



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2024-035

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-01-29-00004 - Arrêté composition commission académique de dérogation 2024 (1 page) Page 3

84-2024-01-24-00004 - Arrêté de composition du jury de délibération CFG session janvier 2024 (1 page) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-02-01-00005 - 2024-02-01 ARS-ARA Décision 2024-23-0007 Délég Sign DD (8 pages) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-02-01-00009 - 2023-14-0175 EHPAD CH du Forez régul UHR (4 pages) Page 13

84-2024-02-01-00008 - 2023-14-0245 EHPAD Korian Les Myrtilles red (3 pages) Page 17

84-2024-02-01-00010 - 2023-14-0347 DIME Notre Dame du Sourire ext UEMA (4 pages) Page 20

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-02-01-00006 - Arrêté n° 2024-17-0042 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42). (2 pages) Page 24

84-2024-02-01-00007 - Arrêté n° 2024-17-0043 Portant désignation de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers (CH) de Firminy et de Chambon-Feugerolles (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42). (2 pages) Page 26

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2024-01-30-00013 - Arrêté n° 2024-21-0009 - fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages) Page 28

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-02-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 24-016 du 2 Février 2024 relatif à l'agrément de maîtrise d'ouvrage insertion au bénéfice de Novétape. (2 pages) Page 30



**DEC**

Réf N° DEC/DNB/XIII/24/12

Affaire suivie par :

Florence POIDEVIN

Tél : 04 56 52 77 90

Mél : [dec.clg-dnb@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-dnb@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRÊTÉ N°DEC/DNB/XIII/24/12 du 29/01/2024**

**relatif à la composition de la commission académique de dérogation du diplôme national du brevet (DNB) vers la voie professionnelle ou le certificat de formation générale (CFG)**

Vu les articles D332-23 et D332-6 du code de l'éducation ;

Vu la note de service du 27 septembre 2023 (BO n°36 du 28.09.23) relative au calendrier des épreuves de la session 2024 du DNB ;

Vu la circulaire académique n° 2023-661/DEC/DNB/FP du 17 octobre 2023 relative à l'inscription au DNB

Arrête :

**Article 1** : la commission académique de dérogation du diplôme national du brevet de la voie générale vers la voie professionnelle ou le CFG pour la session 2024, est composée comme suit :

M.	COUX François	DSDEN de la Savoie Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale	Président
Mme	CARLUCCI Cinzia	Rectorat de l'académie de Grenoble Doyenne IA-IPR	Membre
Mme	COTTET DUMOULIN Agnès	Rectorat de l'académie de Grenoble Doyenne IEN ET-EG	Membre
M.	RECK Pascal	DSDEN de l'Ardèche IEN-IO	Membre
Mme	ROCHE Marie-Laure	DSDEN de la Drôme IEN-IO	Membre
Mme	CHANAL Frédérique	DSDEN de l'Isère IEN-IO	Membre
Mme	BLONDEAU Gwenaëlle	DSDEN de l'Isère IEN-IO	Membre
Mme	GAILLARD Amandine	DSDEN de la Savoie IEN-IO	Membre
Mme	SAUGER Véronique	DSDEN de la Haute-Savoie IEN-IO	Membre

**Article 2** : la commission se réunira le vendredi 02 février 2024 à 15h30 au Rectorat, 7 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble ;

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**DEC DNB**

Réf N° DEC/DNB/CFG/24/10

Affaire suivie par : Florence POIDEVIN

Tél : 04 56 52 77 90

Mél : [dec.collèges-cfg@ac-grenoble.fr](mailto:dec.collèges-cfg@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DEC/DNB/CFG/XIII/24/10 du 24 janvier 2024**

- Art. 332-23 du Code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Arrêté SJC n°2021-16 relatif au service mutualisé académique compétent pour le Diplôme National du Brevet et le Certificat de Formation Générale

**Article 1 :** La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la date du jury de délibération académique du Certificat de Formation Générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de janvier 2024, au vendredi 02 février 2024 à 14h30 au rectorat, 7 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble.

**Article 2 :** Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble.

**Article 3 :** Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont les membres sont désignés ci-dessous.

M.	COUX François	DSDEN de la Savoie Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale	Président
Mme	CHARRIERE Nathalie	Rectorat de l'académie de Grenoble Inspectrice de l'éducation nationale – Conseillère technique chargée de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés auprès de madame la rectrice	Membre
Mme	MASSUCCO Isabelle	Directrice adjointe de SEGPA Collège La Moulinière DOMENE	Membre
M.	BONNET Olivier	Directeur adjoint de SEGPA Collège les Mattons VIZILLE	Membre
M.	BRILLON Jérôme	Directeur adjoint de SEGPA Collège marcel Pagnol VALENCE	Membre

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision N°2024-23-0007**

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie       |
| - Geoffroy BERTHOLLE    | - Catherine HAMEL      | RONNAUX-BARON       |
| - Florence CHEMIN       | - Nathalie LAGNEAUX    | - Hélène VITRY      |
| - Charlotte COLLOD      | - Michèle LEFEVRE      | - Sonia VIVALDI     |
| - Muriel DEHER          | - Cécile MARIE         | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE          | - Isabelle PARANDON    |                     |
| - Sophie GÉHIN          | - Nathalie RAGOZIN     |                     |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Ernest ELLONG KOTTO, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Michèle LEFEVRE     | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE        | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR    | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT    |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER   | – Camille VENUAT      |
| – Olivier GAGET     | – Myriam PIONIN       | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Alexandra GIRARD  | – Nathalie RAGOZIN    |                       |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                          |                 |
|---------------------|--------------------------|-----------------|
| – Alexis BARATHON   | – Nicolas HUGO           | – Anne-Sophie   |
| – Maréva CHAPELLE   | – Michèle LEFEVRE        | RONNAUX-BARON   |
| – Muriel DEHER      | – Meryem LETON           | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Thibault MARTIN        |                 |
| – Aurélie FOURCADE  | – Alexandre PASQUERON de |                 |
| – Olivier GAGET     | FOMMERVAULT              |                 |
| – Fabrice GOUEDO    | – Nathalie RAGOZIN       |                 |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur Pierre VERNET, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                        |                      |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET     | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER     | BRINGUIER              | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Olivier GAGET    | – Michèle LEFEVRE      | – Anne-Sophie        |
| – Corinne GEBELIN  | – Sébastien MAGNE      | RONNAUX-BARON        |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE         | – Laurence SURREL    |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame Valérie AUVITU, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                     |                                |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA                |
| – Marilynne BOUILLY             | – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Olivier GAGET     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE               | – Alexis LANOOTE    | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE   | – Benoît SIMONNET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Cécile MARIE      |                                |
|                                 | – Armelle MERCUROL  |                                |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame Anne-Maëlle CANTINAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                                |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL        | – Mylène GACIA       | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ        | – Olivier GAGET      | – Carole PAQUIER               |
| – Isabelle BONHOMME      | – Philippe GARNERET  | – Delphine PONNELLE            |
| – Nathalie BOREL         | – Xavier GIRAUDEAU   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Sandrine BOURRIN       | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Corinne CASTEL         | – Nicolas GRENETIER  | – Marie-Pierre RAYBAUD         |
| – Isabelle COUDIERE      | – Claire GUICHARD    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Christine CUN          | – Michèle LEFEVRE    | – Véronique SUISSE             |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT     | – Juliette THOUZEAU            |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE       | – Corinne VASSORT              |
| – Janique FEUVRIER       | – Clémence MIARD     |                                |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                                |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET   | – Myriam PIONIN                |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA     | – Sandy RAFFIER                |
| – Malika BENHADDAD     | – Valérie GUIGON  | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA   | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE              |
| – Muriel DEHER         | – Cécile MARIE    |                                |



Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur Serge FAYOLLE, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                      |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie        |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | RONNAUX-BARON        |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Laurence SURREL    |
| – Céline DEVEAUX     | – Laurence PLOTON         | – Camille VARAGNAT   |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                            |                        |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET     | – Karine LEFEBVRE-MILON    | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE          | – Anne-Sophie          |
| – Muriel DEHER     | – Cécile MARIE             | RONNAUX-BARON          |
| – Pauline DELAIRE  | – Laureline MOALIC         | – Laurence SURREL      |
| – Sylvie ESCARD    | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                        |
| – Olivier GAGET    | – Nathalie RAGOZIN         |                        |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                      |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE       |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL      |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie        |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | RONNAUX-BARON        |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  | – Eric STAMM         |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                          |                     |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA        | – Nathalie RAGOZIN  |
| – Albane BEAUPOIL    | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE   | – Muriel DEHER           | – Véronique ROBAUX  |
| – Carine CHANJOU     | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie       |
| – Juliette CLIER     | – Nathalie GRANGERET     | RONNAUX-BARON       |
| – Magali COGNET      | – Michèle LEFEVRE        | – Raphaëlle SALORD  |
| – Laurence COLLIOD-  | – Cécile MARIE           | – Cécile TARAJAT    |
| MARICHALLOT          | – Lila MOLINER           |                     |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Olivier GAGET          | – Véronique ROBAUX    |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO    | – Anne-Sophie         |
| – Léonie CHABRAT         | – Nathalie GRANGERET     | RONNAUX-BARON         |
| – Florence CHEMIN        | – Clémence LANNES        | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET          | – Caroline LE CALLENNEC  | – Victoire SUTY       |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE        | – Chloé TARNAUD       |
| – Muriel DEHER           | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Françoise TOURRE    |
| – Clément DEJOS          | – Cécile MARIE           | – Martine VOLAY       |
| – Adelyne DOTTORI        | – Nathalie RAGOZIN       | – Monika WOLSKA       |

## Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;

les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;

l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;

les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;

de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;

d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;

de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;

de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;

de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;

de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ars\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;  
décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;

de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;

le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;

la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;

l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;

le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;

le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

les marchés et contrats ;

les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;

les dépenses d'investissement ;

les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;

l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;

la gestion administrative et les décisions individuelles ;

les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;

les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0004 du 31 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 01 février 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

« Signée »

Cécile COURREGES

**Arrêté N° 2023-14-0175**

**Arrêté départemental n°2024-01**

**Portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Centre Hospitalier du Forez » situé à FEURS (42110)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND 2014-2019 (mesure 27) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier du Forez pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Centre Hospitalier du Forez » situé à FEURS (42110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0041 et Départemental n°2023-07 du 9 février 2023 portant création d'un centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « Centre Hospitalier du Forez » situé à FEURS (42110) ;

Considérant que le quota de places d'UHR doit être distinct des places d'hébergement permanent et identifiées clairement dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la structure ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier du Forez pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « EHPAD Centre Hospitalier du Forez » sis 26 rue Camille Pariat à FEURS (42110) est modifiée par la régularisation du quota de places afin de distinguer l'unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places des 130 places d'hébergement permanent à compter de 2023.

La capacité globale de l'établissement passe ainsi de 156 places (places UHR anciennement autorisées en internat classique) à 142 places réparties comme suit à compter de 2023 :

- 116 places d'internat ;
- 10 places d'accueil de jour ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places (PASA) ;
- Un Centre de Ressources Territorial ;
- 14 places d'unité d'hébergement renforcée (UHR).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général adjoint des solidarités du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 01/02/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Loire  
P/Le Président et par délégation,  
La Conseillère déléguée de l'Exécutif  
Valérie PEYSSELON

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Adresse : Avenue des Monts du Soir - BP 219 - 42605 MONTBRISON Cedex

N° FINESS EJ : 42 001 383 1

Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD CH DU FOREZ

Adresse : 26 rue Camille Pariat - 42110 FEURS

N° FINESS ET : 42 078 528 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	130	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145	116	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145	10	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145	2	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145
4	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145	0*	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145
5	962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145	14	ARS n°2016-7759 et Départemental n°2016-145
6	412 Centre de Ressources Territorial pour Personnes Âgées	48 Tous modes d'accueil et accompagnement	700 Personnes Âgées	/	ARS n°2023-14-0041 et Départemental n°2023-07	/	ARS n°2023-14-0041 et Départemental n°2023-07

\* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2019



**Arrêté N° 2023-14-0245**

**Arrêté départemental n°2023-08068**

**Portant réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Korian Les Myrtilles » situé à PASSY (74190)**

*GESTIONNAIRE : SA GROUPE KORIAN*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8381 et Départemental n°17-00233 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « KORIAN SA MEDICA FRANCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Korian Les Myrtilles » situé à PASSY (74190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les mesures correctives prononcées à l'issue de l'inspection sur le site réalisée conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental les 4 et 5 avril 2022 ;

Considérant la demande du gestionnaire le 21 mars 2023 pour la réduction de 2 places en raison d'une transformation de 2 chambres doubles en chambres simple de type « grand confort » ;

Considérant la démarche d'amélioration des conditions d'accueil et de confort des résidents et le souhait des familles d'un accueil en institution principalement en chambre simple ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société anonyma « SA Groupe Korian » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Korian Les Myrtilles » sis 65 Chemin des Ecureuils à PASSY (74190) est autorisée pour une réduction de capacité de 2 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 103 à 101 places à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 01/02/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Martial SADDIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Réduction de capacité

**Entité juridique :** SA GROUPE KORIAN  
**Adresse :** 21 rue Balzac - 75008 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 005 633 5  
**Statut :** 73 - Société Anonyme

**Etablissement :** EHPAD KORIAN LES MYRTILLES  
**Adresse :** 65 Chemin des Ecureuils - 74190 PASSY  
**N° FINESS ET :** 74 078 900 3  
**Catégorie :** 500 - E.H.P.A.D.

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté		Capacité après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	90	ARS n°2016-8381 et Départemental n°17-00233	88	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	ARS n°2016-8381 et Départemental n°17-00233	13	ARS n°2016-8381 et Départemental n°17-00233

**Arrêté N°2023-14-0347**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) par :**

- régularisation du statut de l'organisme gestionnaire ;
- régularisation de l'adresse de la structure porteuse du dispositif au 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;
- extension de la capacité de 7 places pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ADPEP 74*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplifications dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 201-2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle (UEM) prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2016-8404 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0331 du 19 octobre 2023 portant changement d'adresse de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » situé à ANNECY-LE-VIEUX, évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) par intégration des places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Notre Dame du Sourire » et fermeture du FINESS géographique du SESSAD, et extension de la capacité de 7 places du Dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0271 du 7 septembre 2023 portant changement de dénomination de l'entité juridique « ADPEP74 » en « PEP SAVOIE MONT BLANC » ;

Considérant le courrier du Président de la République du 16 août 1919 confirmant que l'association gestionnaire est reconnue d'utilité publique ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 4 novembre 2022 confirmant que l'adresse de la structure porteuse est au 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 20 juin 2023 portant création d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme en Haute-Savoie ;

Considérant le projet d'extension de 7 places pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein du Dispositif Notre Dame du Sourire géré par l'association "ADPEP 74" en réponse à l'appel à candidatures concernant la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) déposé le 26 juillet 2023 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADPEP 74 pour le fonctionnement du dispositif intégré « DIME Notre-Dame du Sourire » sis 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) est accordée pour :

- une régularisation du statut de l'organisme gestionnaire ;
- une régularisation de l'adresse de la structure porteuse du dispositif au 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) ;
- une extension de capacité de 7 places de prestation du milieu ordinaire pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La capacité globale du « DIME Notre Dame du Sourire » passe ainsi de 62 à 69 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 réparties comme suit :

- 20 places d'internat ;
- 18 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 17 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 14 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 01/02/2024

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvement Finess :** **Changement de statut de l'organisme gestionnaire, régularisation de l'adresse de la structure porteuse du dispositif, extension de capacité de 7 places pour une unité d'enseignement maternelle autisme**

**Entité juridique :** PEP SAVOIE MONT BLANC  
**Adresse :** 1 Allée Paul Patouraux – 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
**N° FINESS EJ :** 74 000 034 4  
**Ancien statut :** 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
**Nouveau statut :** 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** DIME NOTRE DAME DU SOURIRE  
**Ancienne adresse :** 9 Chemin du Bray – 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
**Nouvelle adresse :** 1 allée Paul Patouraux - 74940 ANNECY-LE-VIEUX  
**N° FINESS ET :** 74 078 126 5  
**Catégorie :** 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

### Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	20	ARS n°2022-14-0331	20	ARS n°2022-14-0331	6/20 ans
2	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	18*	ARS n°2022-14-0331	18*	ARS n°2022-14-0331	6/20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	17	ARS n°2022-14-0331	17	ARS n°2022-14-0331	6/20 ans
4	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2022-14-0331	14	Le présent arrêté	0/6 ans

*\*dont 18 places de semi-internat*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEMA	10/2022
02	UEMA	11/2023

Arrêté n° 2024-17-0042

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0500 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 8 novembre 2023;



Vu la décision n°2023-23-0106 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,

## ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin au 29 février 2024 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42).

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0043

**Portant désignation de monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers (CH) de Firminy et de Chambon-Feugerolles (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42).**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0042 du 1<sup>er</sup> février 2024 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42) de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier de Roanne (42) ;

Vu la décision n°2023-23-0106 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42),

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Firminy et de Chambon-Feugerolles (42), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD St-Just-St-Rambert - Maison de retraite de la Loire (42), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Christophe MARTINAT percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**Arrêté n° 2024-21-0009**

**Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets pour la création d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-1 et R313-4 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement	Type d'établissements (et services pour personnes en difficultés spécifiques)	Nombre de places ou d'équipes mobiles	Territoire d'implantation du projet
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Equipe mobile santé précarité (EMSP)	1	Ain
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Structure « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Ain
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Equipe mobile santé précarité (EMSP)	1	Cantal
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)	1	Drôme
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Structure « lits halte soins santé » (LHSS)	3	Haute-Loire
1 <sup>er</sup> semestre 2024	Equipe mobile santé précarité (EMSP)	1	Rhône

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sera consultable sur le site internet de l'ARS.

**Article 3** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux ainsi que les fédérations ou les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur de la santé publique

Signé, Aymeric BOGEY



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 2 Février 2024

Arrêté n°24-016

## Relatif à l'agrément de Maîtrise d'Ouvrage Insertion au bénéfice de Novétape

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2023

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est délivré à Novétape (N° SIREN 881382543) dont le siège social est situé 17 avenue Desgenettes à Saint-Maur-des-Fossés, l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Auvergne – Rhône – Alpes.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*